



**DOSSIER DE DEMANDE D'EQUIVALENCE  
de DIPLOME à DIPLOME dans le domaine du Sport**

**Identification du demandeur :**

Madame -  Monsieur (cocher la case correspondante)

Prénoms : .....

Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Date et Lieu de naissance : ..... à : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal, Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

**Demande formulée :**

**Diplôme visé :**  BPJEPS -  DEJEPS -  DESJEPS

**Spécialités :**

Spécialité (BPJEPS en 10UC) : .....

Spécialité (BPJEPS en 4UC) : .. Educatrice sportive

Spécialité (DEJEPS) : .. Perfectionnement sportif

Spécialité (DESJEPS) : .. Performance sportive

**Mention sollicitée :** .....

(discipline sportive à préciser selon l'arrêté de création du diplôme)

**Option sollicitée :** .....

(discipline sportive à préciser selon l'arrêté de création du diplôme)

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Chaque arrêté de création de diplôme prévoit les dispenses et équivalences.
- Vous devez donc vous référer à l'arrêté de création du diplôme visé, consultable sur le site du ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/>, afin de prendre connaissance des équivalences possibles.
- Les demandes d'équivalences sur des diplômes à environnement spécifiques, sont soumises aux conditions d'entrée en formation. Sont concernées les activités suivantes :
  - o De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
  - o Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'art. L311-2 (c. sport) ;
  - o De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
  - o De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'art. L311-2 (c. sport), ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
  - o Quelle que soit la zone d'évolution :
    - o du canyoning
    - o Du parachutisme
    - o Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées
    - o De la spéléologie
    - o Du surf de mer
    - o Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre demande soit recevable**

Je soussigné(e),..... ,

déclare sur l'honneur que toutes les informations et attestations fournies sont exactes et que le présent dossier relatif à la demande d'équivalence de diplôme à diplôme dans le domaine du sport est transmis à la DRAJES Occitanie, de mon lieu de résidence.

Fait à : le :

Signature

## PIECES A FOURNIR

Obligatoirement avec le dossier de demande d'équivalence de diplôme à diplôme pour que la demande soit recevable

Photocopie du diplôme, titre et/ ou qualification obtenus (es) en relation avec la demande et ouvrant droit à l'équivalence, photocopie d'une pièce d'identité recto-verso, passeport ou carte de séjour en cours de validité, photocopie du diplôme de premier secours : AFPS, PSC2, PSE1 (si cela est précisé dans l'arrêté), une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec un imprimé autocollant « recommandé avec avis de réception » libellé à votre nom de naissance suivi de votre nom d'usage, prénom, adresse, dûment complétée dans le champ « destinataire ».

Votre dossier accompagné des pièces à fournir est à adresser à :

DRAJES Occitanie – pôle FC unité sport  
3 avenue Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5

### La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ». Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1). Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (code pénal art.441-6). »